



M. LACOMBE Henri, Joseph

Rue principale
48160 COLLET-DE-DEZE

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN

T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75

emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9193 9

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,

- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,
- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel



PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. LACOMBE Jean-François, Louis, Pierre
Clés Jardins des Pradeaux - 157 Chemin
de la Bardarie
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9192 2

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-

barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



Mme LACOMBE Marie-Paule, Isabelle, Sophie
Les Platanes BT C2, 70 chemin Joseph Aiguier
13009 MARSEILLE

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9191 5

Madame,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



**Le Comité d'Action Sociale des
Houillères des Cévennes**
155 Rue du Faubourg de Rochebelle
30100 ALES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9190 8

Madame, Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,

- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,
- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. DELPORTE Michel, Lucien
Reboularie
30110 BRANOUX-LES-TAILLADES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9189 2

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-

barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



Mme MAZIERE Martine, Yvonne, Lucienne
Logement n°47 HLM Bas Village
30110 LES SALLES DU GARDON

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9188 5

Madame,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. CHAUVET Jean-Marie sous tutelle,
chez ATG ALES
1438a Avenue des Frères Lumière
30100 ALES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9187 8

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,

- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,
- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

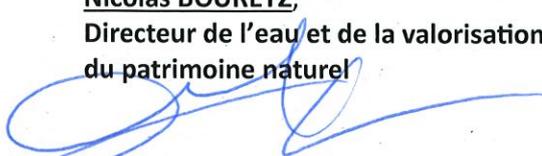
Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel



PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



Mme MICHEL Caroline, Claudie, Eliane
72, Allée Joseph Linger
45160 OLIVET

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9186 1

Madame,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

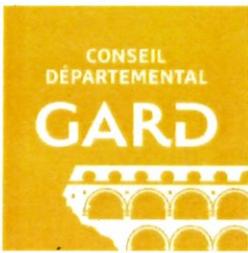
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. MICHEL Daniel, Marcel

164, route de la crau
13630 EYRAGUES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN

T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75

emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9185 4

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. MICHEL Gilles, Daniel
852 Chemin des Tilleuls
13160 CHATEAURENARD

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9184 7

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



Mme VIGNE Céline, Myriam, Jeanne
1670, Route de Propiac
23170 BUIS-LES-BARONNIES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9183 0

Madame,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



Mme VIGNE Madeleine, Cécile, Augustine
Les Camboux
30110 SAINTE CECILE D'ANDORGE

NIMES, le 1^{er} mars 2024.

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9182 3

Madame,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Camboux, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-

barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. VIGNE Nicolas, Carol, André
11 Boulevard François Rey
84350 COURTHEZON

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9181 6

Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,
- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,

- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique



M. BLANC Yannick, Gilbert et
Mme BONNAL Magali, Alaïde
1591, chemin d'Alès
30720 RIBAUTE-LES-TAVERNES

NIMES, le 1^{er} mars 2024

Dossier suivi par Emmanuel LEHMANN
T. 04.66.05.41.97 / P. 06.37.69.70.75
emmanuel.lehmann@gard.fr

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

LRAR N°2C 124 815 9194 6

Madame, Monsieur,

Par arrêté n°30-2024-02-35 en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades et parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-Les-Taillades, seront déposés dans les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. La mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête publique unique (conjointe) à compter du **lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête unique ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30110 Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades ou ils pourront respectivement être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et du lundi au vendredi inclus de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard DALVERNY, commissaire enquêteur.

De plus, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire :

- Soit sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages/>,

- Soit les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : sca-barrages@mail.registre-numerique.fr,
- Soit les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'enquête publique préalable à la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, domicilié en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge, Le Village, 30100 Sainte-Cécile d'Andorge, qui les joindra au registre.

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Gard
Service des Grands Ouvrages Hydrauliques
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas BOURETZ,
Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

PJ :

- Arrêté du préfet du Gard n°30-2024-02-35 du 26 février 2024
- Etat parcellaire individuel
- Avis d'enquête Publique